



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'USAGE « COIFFEURS (ET AUTRES SERVICES SIMILAIRES) » DANS LE GROUPE COMMERCE II

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	FAIT LE 20 SEPTEMBRE 2022
SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :	PRÉVUE LE 4 OCTOBRE 2022
ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVU LE 4 OCTOBRE 2022
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 18 OCTOBRE 2022
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

**RÈGLEMENT N° 2022-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85
POUR AUTORISER L'USAGE « COIFFEURS (ET AUTRES SERVICES
SIMILAIRES) » DANS LE GROUPE COMMERCE II**

RÈGLEMENT N° 2022-696

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2.4.2.2 est modifié par l'ajout au deuxième alinéa de l'usage suivant :
 - coiffeurs (et autres services similaires de soins personnels);
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière